



COMMUNE DE BOULANGE
Département de la Moselle

ARRÊTÉ N° 2026/57

portant ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office de
voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public
communal dans le cadre du projet de piste cyclable

Le Maire de la commune de Boulange,

VU

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme et notamment l'article L318-3 ;
- le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- la délibération du 8 avril 2026 relative au transfert dans le domaine public communal d'une voie privée – projet ICSBOR, itinéraire cyclable Boulange-Ottange-Rumelange
- le dossier d'enquête publique relatif au projet de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable ;
- la désignation de Monsieur LOMBARDI François en qualité de commissaire enquêteur par la commune de Boulange dans le cadre du dispositif « Village d'Avenir » accompagné par les services de l'État ;

CONSIDERANT

- que certaines voies privées concernées par le projet sont ouvertes à la circulation publique ;
- que leur transfert dans le domaine public communal présente dans le cadre du projet de piste cyclable un intérêt général notamment pour la continuité et la sécurisation des circulations douces et du projet de piste cyclable ;
- qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique préalable au transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal, conformément à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme, dans le cadre du projet de réalisation d'une piste cyclable sur le territoire communal.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de trente (30) jours consécutifs :

- du mardi 1er septembre 2026 à 0h00
- au mercredi 30 septembre 2026 à 24h00 inclus.

Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur **LOMBARDI François** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Boulange,
3 rue des Écoles – 57655 BOULANGE.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

Article 3 – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

Introduction

- Fiche de présentation
- Notice explicative
- Notice technique
- Dossier d'enquête publique « transfert dans le domaine public d'une voie privée »
 - Annexe 1 : délibérations du conseil municipal
 - Annexe 2 : photos année 2010-2012-2023-2025 (n° 1 à 8)

- Annexe 3 : extrait cadastral
- Annexe 4 : procès-verbal de constat d'huissier
- Annexe 5 : liste des propriétaires concernés
- Annexe 6 : suivi des courriers adressés aux copropriétaires
- Annexe 7 : consultation des personnes publiques associées (PPA)
- Annexe 8 : règlement POS zone UB (secteur UBa)
- Annexe 9 : plan de zonage POS de la commune
- Annexe 10 – Estimation des domaines
- Annexe 11 – Photos en date du 26 mars 2026 (n° 9 à 13)

Article 4 – Consultation du dossier et recueil des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

📍 en mairie de Boulange
3 rue des Écoles – 57655 BOULANGE
aux jours et heures habituels d'ouverture.

📍 sur le site internet de la commune de Boulange - <https://www.boulange.fr/fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête ouvert en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Boulange – 3 rue des Écoles – 57655 BOULANGE ;
- par voie électronique à l'adresse suivante :
mairie@boulange.fr ou à lombardi.francois@wanadoo.fr
- par dépôt en mairie (y compris sous pli fermé à l'attention du commissaire enquêteur).

Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Boulange :

Dates	Horaires
Vendredi 4 septembre 2026	10h00 – 12h00
Mercredi 16 septembre 2026	15h00 – 17h00
Mercredi 30 septembre 2026	15h00 – 17h00

Article 6 – Clôture de l'enquête publique

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 – Mise à disposition du rapport et des conclusions

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an :

en mairie de Boulange, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune : <https://www.boulange.fr/fr/>

Article 8 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié :

- dans le Républicain Lorrain ;
- dans la Semaine ;

une première fois le 14 août 2026 au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et une seconde fois le 4 septembre 2026 dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis sera également affiché :

- en mairie de Boulange ;
- sur les sites concernés par le projet, notamment :
 - Bassompierre ;
 - Cité du Bois ;
 - Boulange centre
 - Sur les sites 11 rue du Lavoisier et 13 rue du Puits sis à 57655 BOULANGE

Ces affichages seront maintenus pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 9 – Exécution

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie ;
- publié conformément à la réglementation en vigueur ;
- transmis au commissaire enquêteur ;
- transmis à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Boulange, le 11 août 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI